

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - M. HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. -

PROCURATIONS : M. VINCENT P. à M. MERCIER L. - M. LE BOETEZ G. à M. ROBIN A.

SECRETARE DE SEANCE : M. FOURCHON S.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Convention relative à l'alimentation tarif jaune Bricomarché : délégation de signature : un autre procédé ayant été retenu par l'entreprise.

Pas d'objection

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

RECLAMATION TVA

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil, que suite à une réclamation, le Centre des Impôts a accepté de reverser le trop perçu concernant la TVA sur la boulangerie et ce à hauteur de 5 627 €.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DES RUES DE FEUNTEUN-WENN ET DE NAZARETH

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, avise le Conseil que la réception des travaux d'aménagement et de sécurisation des rues de Feunteun-wenn et de Nazareth s'est déroulée le jeudi 21 janvier dernier et que des réserves ont été émises concernant le défaut d'imprégnation du gravillonnage au niveau des trottoirs. L'entreprise interviendra au printemps pour y remédier.

ENNEIGEMENT

M. Le Maire tire un grand coup de chapeau aux exploitants agricoles pour leur intervention durant la période de neige et salue la solidarité dont ils ont su faire preuve auprès de leurs concitoyens pendant cet épisode. De même il tient à remercier les services administratifs, qui ont su faire face aux nombreuses sollicitations téléphoniques, et les services techniques pour la promptitude de leur intervention (dès le dimanche).

A la demande de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise qu'un dédommagement sera étudié pour les agriculteurs, selon leurs demandes, et qu'un vin d'honneur sera organisé pour les remercier de leur aide.

BULLETIN

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'interroge sur la date de sortie du bulletin.

M. Le Maire précise que la sortie a été différée dans l'attente d'une prise de position du Conseil sur le dossier de la salle. Il lui apparaît important d'aviser la population sur l'avancée de ce dossier et ce décalage revêt un caractère exceptionnel.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, demande que le bulletin soit sorti en temps et en heure sous peine de remise en cause des articles reçus.

M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal en charge du dossier, relève que malgré les demandes et les nombreuses relances, la majorité des articles ne lui parvient que courant janvier et qu'en l'occurrence le retard est justifié par un point précis. Ce point étant traité au Conseil de ce soir, le bulletin sera adressé dès demain pour publication.

DECHETTERIE

A la demande de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, le point est fait sur le dossier déchetterie et notamment le terrain proposé, pour ce faire, à Guingamp Communauté. M. Le Maire souligne qu'aucune décision ne sera prise sans qu'il n'y ait débat, sur ce dossier, au sein de l'Assemblée.

3° - ACQUISITION TERRAINS MORDELLET

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, informe le Conseil de la proposition faite aux consorts MORDELLET pour l'achat des parcelles cadastrées AK n° 19, 22 et 23, (limitrophes aux terrains d'implantation de la salle) d'une superficie de 18 688 m², pour un montant total de 9 344 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées AK n° 19, 22 et 23 au prix global de 9 344 € ;

DESIGNE l'étude de Me RIOU de PLOUAGAT pour rédiger l'acte de vente correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

5° - PROGRAMME DE 7 LOGEMENTS PAR GUINGAMP HABITAT – RUE DU STADE

Dans le cadre de la réalisation de 7 nouveaux logements sociaux rue du stade, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que, par délibération en date du 28 janvier 2009, le Conseil avait accepté son principe et y avait affecté un terrain. Dès lors il convient de s'interroger, sachant que la commune se propose de prendre en charge la viabilisation du terrain, sur l'opportunité d'en donner la délégation de maîtrise d'ouvrage à Guingamp Habitat.

Par ailleurs, M. LE GUENIC informe le Conseil de la réception, ce jour, d'un plan de masse correspondant à l'aménagement de la parcelle intégrant les précédentes demandes de la commune. Cependant, avant de le valider, il souhaite soumettre, pour avis, à la prochaine commission « urbanisme » une proposition de réalisation de 4 lots sur le reste de ladite parcelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de réaliser la viabilisation du terrain rue du stade AM 108 destiné à accueillir le projet de 7 logements HLM, sans autre engagement financier ;

DELEGUE à Guingamp Habitat la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation hors S.D.E. et installation du gaz ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour signer la convention correspondante ;

DEMANDE à ce que le programme de V.R.D. et de voirie soit soumis à approbation de la commission compétente ;

DEMANDE à être consulté lors de l'examen des offres pour la partie V.R.D. et voirie définitive.

6° - REGIME INDEMNITAIRE

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 9 septembre 2009, il avait été décidé d'attribuer la prime de service et de rendement, instaurée par le décret n° 1972 du 5 janvier 1972, au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de travaux. Or celle-ci vient d'être abrogée, avec effet au 17 décembre 2009, par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 qui institue une prime avec la même dénomination. Elle précise que la prime est modulée pour tenir compte d'une part de la responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions et d'autre part de la qualité des services rendus par l'agent.

Dès lors il convient que l'Assemblée délibère sur cette prime pour rendre le décret et l'arrêté ministériel effectifs.

Le Conseil, compte tenu du décret du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, à l'unanimité :

DECIDE de compléter la délibération du 9 septembre 2009 en instaurant **la prime de service et de rendement** au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Montant individuel	Nombre de bénéficiaires
Contrôleur de travaux	1 à 2 fois le taux moyen annuel du grade	1

PRECISE que :

- . cette prime sera versée mensuellement à compter du 16 décembre 2009 ;
- . elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- . M. Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

7° - RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ENFANTS EN DIFFICULTES

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part de la demande de participation financière, déposée par la mairie de GUINGAMP, pour les frais de fonctionnement du poste du psychologue scolaire sachant que ce dernier n'intervient qu'à la demande des enseignants.

L'intervention du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés couvre un secteur de 9 communes dont les élèves de SAINT-AGATHON. La participation de la commune s'élèverait à 202 €, au titre de l'année 2010, soit 1 € par élève (nombre d'élèves constaté par l'inspection d'académie le jour de la rentrée).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de 202.00 € demandée par la commune de GUINGAMP pour les frais de fonctionnement du poste de psychologue.

8° - GUINGAMP COMMUNAUTE : TRANSPORT

Les besoins de déplacements de certains publics non motorisés sur l'agglomération (personnes âgées, handicapés, jeunes, parents isolés, demandeurs d'emplois...) sont connus.

Par ailleurs, la topographie du territoire ajoute aux difficultés de déplacement.

Les transports collectifs occupent une place de plus en plus déterminante dans les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

A l'heure du Grenelle de l'Environnement, le transport public représente une solution alternative à l'usage de la voiture particulière et le moyen le plus approprié pour maintenir l'évolution de la mobilité.

Consciente de cet enjeu majeur du développement durable, et pour y répondre du mieux possible en tirant parti de tous les moyens de transport et en favorisant l'intermodalité, Guingamp Communauté a engagé une étude visant à créer un système de transport public sur l'agglomération.

A partir d'une enquête « ménages-déplacements », d'un diagnostic de l'existant et d'une analyse des attentes, réalisés sur une grande part de l'année 2009, la Commission Transport a récemment proposé des scénarii portant sur **la mise en place d'un réseau de transport communautaire combinant deux modalités de service** qui se déclinent comme suit:

- des lignes intra-urbaines régulières circulant toute l'année hors jours fériés sur la zone urbaine de Guingamp Communauté ;
- des secteurs de desserte en transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes urbaines.

Sur un périmètre qui correspond aux limites administratives des communes constituant Guingamp Communauté, la Commission Transport travaille et poursuit sa réflexion sur :

- l'élaboration des lignes de transport urbain ainsi que l'implantation possible des points d'arrêt ;
- le fonctionnement du transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes régulières ;
- l'étude des coûts et de la tarification appliquée par des réseaux similaires.

A l'exception des coûts prévisionnels, toute cette approche a été présentée, dans ses grandes lignes, au conseil communautaire du 19 novembre 2009 et fera l'objet d'échanges avec les communes pour tendre progressivement vers le scénario le mieux adapté à l'organisation de notre territoire, aux impératifs d'intermodalité à développer comme aux capacités financières de la Collectivité.

L'approfondissement de ce scénario retenu constituera la dernière étape de l'étude permettant l'approbation, en temps utile par le conseil communautaire, des décisions visant à la mise en service du réseau et du fonctionnement du transport à la demande à l'horizon janvier 2011.

Dans l'intervalle de nombreuses démarches et formalités restent à accomplir dont celle relative au transfert de compétence.

A cet effet, lors de sa séance du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a décidé de solliciter officiellement les conseils municipaux en adoptant, à l'unanimité de ses membres, une délibération de saisine sur la compétence.

Cette démarche doit permettre d'aboutir à la modification des statuts de Guingamp Communauté selon le libellé suivant :

Organisation du transport public urbain de personnes :

- *Organisation, financement, gestion et développement du réseau de transports urbains et du Transport à la demande en milieu rural desservant l'ensemble des communes de la Communauté.*
- *Elaboration du schéma directeur d'accessibilité*

En conséquence, Guingamp Communauté n'assurera pas la prise en charge des transports scolaires. Le Conseil Général conservera la compétence exclusive des services de transport scolaire des collégiens et des lycéens ; l'organisation de services spécifiques de transport des élèves scolarisés en Primaire ou en Maternelle relèvera du domaine communal.

Ceci étant exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution à Guingamp Communauté de la compétence transport telle que libellée ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Préfet à inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts de l'EPCI.

9° - ACHAT MOBILIER ECOLE MATERNELLE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente les devis reçus pour le remplacement de l'ensemble du mobilier des classes de petite section et de CM1 :

- DELAGRAVE de Paris : 6 051.95 € H.T. ;
- UGAP de Rennes : 6 209.14 € H.T. ;
- Mécanographie conseil de Saint-Brieuc : 7 040.17 € H.T. ;

et précise que la commission « enfance – jeunesse » préconise de retenir l'offre de la société DELAGRAVE.

Suite au questionnaire de M. LE GUENIC, Adjoint, Mme Anne-Marie PASQUIET confirme que la destination de l'ancien mobilier n'a pas été évoquée.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, propose qu'on le mette à disposition des parents d'élèves à charge pour eux de le revendre lors d'une kermesse.

Mme Anne-Marie PASQUIET saisira l'association de cette proposition avant de la soumettre à un prochain conseil.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de ce mobilier ;

DECIDE de retenir le devis de la société DELAGRAVE pour un montant de 6 051.95 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

10° - ACCUEIL PERISCOLAIRE

10 – 1' APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Suite aux différents entretiens avec les maîtres d'œuvre, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, détaille à l'assemblée l'Avant Projet Sommaire de l'accueil périscolaire, soumis aux commissions du 25 janvier dernier, qui se décompose en deux bâtiments reliés par un jardin d'hiver (29 m²) :

- Le premier bâtiment comporte une salle d'activités pouvant accueillir 55 enfants (117 m²), une salle de repos (20 m²), un vestiaire (8 m²), des sanitaires enfants (9 m²) un local de rangement (9 m²) ;
- Le second comprenant un bureau de direction (10 m²), un local de ménage (6 m²), un local technique (8 m²), un local poubelle (6 m²), une cuisine (14 m²), des sanitaires adultes (4 m²), une entrée (14 m²), une salle d'arts plastiques (60 m²) et un préau (19 m²).

L'extérieur sera constitué d'un bardage acier couplé avec un bardage bois pour les parties donnant sur le jardin d'hiver. Le toit sera en mono pente.

L'ensemble du projet, en surfaces utiles, est de 286.6 m² pour un coût de 435 100 € H.T. et hors options.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que les commissions compétentes préconisent le passage en Avant Projet Définitif avec les remarques suivantes : intégration des VRD dans le projet (36 000 € H.T.) ; prévoir un éclairage au sol extérieur et prévoir l'option pour les teintes du bardage.

Par ailleurs il convient de confier une mission complémentaire au géomètre pour le bornage du terrain.

De même, Mme Anne-Marie PASQUIET informe le Conseil qu'il n'y a pas de correctif à apporter au niveau des chiffres donnés par les architectes, lundi dernier, puisqu'il y a un transfert des montants définis pour le toit et ceux pour le bardage. A ce sujet M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, avise l'Assemblée que M. CHAMPALOU a rencontré une entreprise afin d'évoquer la démolition de la classe mobile. A la question de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, il lui confirme que cette démolition sera assurée par une entreprise spécialisée et non assurée par les agents des services techniques.

De plus M. Stéphane FOURCHON souhaite avoir des éléments sur le plan de financement de ce projet.

Au niveau investissement, Mme Anne-Marie PASQUIET lui détaille les aides avec notamment celles de la C.A.F. qui se déclinent sous 2 formes : une subvention à hauteur 18 750 € et un prêt à taux 0 du même montant. A ce sujet, elle précise que l'aide obtenue est moindre que celle estimée. En effet auparavant les dossiers étaient subventionnés selon les m² du bâtiment alors que dorénavant est pris en compte l'amplitude horaire d'utilisation. De ce fait, un rendez-vous avec le directeur de la C.A.F. a été sollicité afin d'intégrer au dossier de subvention les temps méridiens d'utilisation de l'équipement avec notamment la salle d'arts plastiques, la mise en place d'activités telles que les échecs sans omettre la mise en place d'une garderie le mercredi si d'aventure le soutien scolaire se déroulait le mercredi. Outre l'intervention de la C.A.F., un dossier, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, va être déposé sur la base de 30 % des travaux. De plus 30 000 € ont été inscrits au titre de l'enveloppe territoriale. Enfin une participation, à hauteur de 20 000 € maximum, peut être obtenue de la C.A.F. pour le petit mobilier et l'informatique avec le distingo avec la subvention (15%) et le prêt (15%).

Concernant le fonctionnement, une enveloppe de 10 000 €, au maximum, peut-être allouée par la C.A.F. au démarrage de la structure. De même une analyse plus fine, sur les frais de fonctionnement générés par cet outil, doit être réalisée prochainement sachant qu'une précédente étude les avait évalués à 30 000 € par an.

Au niveau planning, le permis de construire doit être déposé en mai-juin avec un délai d'instruction de 6 mois. Le démarrage des travaux est envisagé en septembre 2010 pour se terminer en mai 2011 avec une livraison pour la rentrée de 2011.

Compte tenu de ces éléments, elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VALIDE l'A.P.S. n°2 tel que présenté lors des commissions du 25 janvier dernier sous réserve de la prise en compte des VRD, de l'éclairage au sol dans le marché de travaux et l'option pour la teinte du bardage ;

APPROUVE l'enveloppe allouée lors de cette phase ;

APPROUVE la mission complémentaire confiée au géomètre ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant pour le géomètre.

10 – 2'' DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente à l'Assemblée le projet de création d'un accueil périscolaire avec une pièce dédiée aux arts créatifs pour un coût global, avec les options comprises, de 475 100 € H.T..

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmatif, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de réalisation d'un accueil périscolaire avec une pièce dédiée aux arts créatifs ;

S'ENGAGE à les réaliser en 2010 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2010 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DGE.

11° - SALLE CULTURELLE **11 – 1 POINT SUR LE DOSSIER**

Depuis quelques années les aides allouées aux communes ont connu de profonds changements dans leur objectif avec en point d'orgue la mise en place des contrats de territoire en 2008 par le Conseil Général. Ainsi les dossiers sont dorénavant examinés au regard de leur impact sur un territoire et non plus ponctuellement.

Tel est le cas des salles multifonctions qui, portées par les communes seules, ne bénéficient plus d'aucun soutien financier que ce soit de l'état, du Conseil Régional ou du Conseil Général. Les aides vont vers les projets dits structurants qui nécessitent l'intervention d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En l'espèce notre projet, qui s'élevait à 3.9 M€ HT., doit être entièrement autofinancé alors même qu'il aurait pu bénéficier, par le passé, de subvention à hauteur de 30 %.

C'est fort de ce constat que les élus ont réfléchi à la possibilité de donner une vocation culturelle à cet équipement. Celui-ci, de part sa configuration pouvait évoluer, sans être dénaturé ni engendrer de surcoûts importants, afin de recevoir des concerts de Musiques actuelles, parent pauvre et oublié du monde culturel de notre territoire.

C'est dans cette optique que le projet a été présenté à Guingamp Communauté, même si la compétence culturelle n'est pas inscrite dans ses statuts, afin de connaître sa position sur ce dossier et de permettre, éventuellement, l'obtention de subventions.

Cette démarche, d'un an, a abouti à la reconnaissance, par l'assemblée communautaire, de la nécessité de mise en réseau des équipements culturels du territoire dans lequel la salle culturelle de Saint-Agathon trouverait, légitimement, sa place avec une vocation musiques actuelles.

Cette reconnaissance nous a permis de bénéficier de subventions de la Région et du Conseil Général pour une enveloppe globale de 380 000 €. Il n'en demeure pas moins que nous espérons une aide financière plus conséquente. De même nous espérons convaincre les élus communautaires de l'intérêt de ce projet et donc d'une implication financière de la part de Guingamp Communauté.

C'est dans ce contexte que la commission a rencontré l'architecte afin de réfléchir et de trouver des pistes d'économies pour permettre à la commune de supporter cet investissement.

Pour ce faire, le conseil municipal a décidé, au moins d'octobre dernier, de passer en phase Avant Projet Sommaire pour permettre de finaliser le projet et d'obtenir, ainsi, l'enveloppe financière actualisée.

Jeudi dernier, MM. MOSTINI, Architectes, sont venus présenter la salle culturelle à l'ensemble des élus, en présence de M. DAGORN président de GC, Mmes. POGAM, Vice Présidente chargée de la commission culturelle, et LE COTTON Vice Présidente chargée de la commission Jeunesse de GC. Assistaient également à cette réunion, M. JULIEN, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage assisté de M. GICQUEL et du Cabinet d'ingénierie IOSIS.

Si le projet a plus que séduit toute l'assemblée, il n'en demeure pas moins que l'enveloppe globale allouée à cet équipement a « interpellé » les élus. En effet, malgré une réduction des surfaces de 200 m², cette dernière atteint toujours les 4.1 M€ HT.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, rappelle le contexte juridique de Guingamp Communauté qui n'a pas la compétence culturelle dans ses statuts.

En tout état de cause M. Le Maire préconise de se laisser un mois pour effectuer un dernier tour de table des financeurs avant de se positionner sur ce dossier.

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe, approuve cette ultime tentative pour poursuivre ce projet mais propose de travailler en parallèle sur un autre projet si d'aventure cette démarche n'aboutissait pas.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souligne que cette position avait déjà été adoptée lors du conseil de septembre dernier ainsi que l'engagement d'une réflexion sur un plan B. M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, précise que lors de la réunion informelle du 3 septembre 2009, le conseil, s'était même exprimé majoritairement pour la poursuite du projet sans les musiques actuelles et avec le maintien du site actuel et qu'il importe de rappeler ce vote.

M. Le Maire le concède mais il importe de souligner que, sans la spécificité musiques actuelles, la salle en l'état ne bénéficierait d'aucune subvention.

Mme Sylvie LE GALLIC précise que la demande a été aussi de réduire la voilure ce qui a été le cas même si cela reste insuffisant.

En tout état de cause, Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, insiste sur la nécessité de ne pas faire attendre les architectes sur ce dossier.

M. Stéphane FOURCHON souhaite s'orienter sur une salle communale même si celle-ci peut être légèrement ouverte à la culture et relève l'intérêt de sonder les associations communales.

M. Le Maire évoque le travail déjà effectué auprès des associations en 2007 et sur lequel il conviendra, effectivement, de s'appuyer si un nouveau projet devait voir le jour.

M. Stéphane FOURCHON s'interroge sur l'absence d'implication du comité technique, mis en place dans le cadre du concours, après le choix du maître d'œuvre et souligne que les besoins définis en 2007 doivent être réactualisés.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, regrette, quant à lui, la difficulté à négocier avec le maître d'œuvre car cela supposerait pour eux de retravailler leur projet.

A ce sujet, M. Le Maire évoque les pistes éventuelles proposées par M. GUILLEMOT afin de réduire les coûts de l'actuel projet à savoir réduction de la salle, de la scène, suppression des gradins rétractables ...

M. Stéphane FOURCHON précise que ces surfaces ont été dictées pour obtenir certaines subventions. Malgré tout, sur ce dossier, il regrette l'absence de sollicitation des associations quant au fonctionnement de la salle. En effet, la commune de Grâces affecte une personne (à hauteur de 80%) pour la faire vivre alors même que la projection de celle SAINT-AGATHON se fait sur 1 personne et demie. La commune prendrait tout en charge alors même que la salle est « plus communautaire » que communale.

M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, met en avant l'aspect précurseur défendu par les élus communaux sur ce dossier. Or cette position nécessitait une volonté communautaire qui ne s'est jamais manifestée.

11 – 2 DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Le Maire rappelle que l'Avant Projet Sommaire présenté par le maître d'œuvre s'élève à 2 837 000 €H.T., valeur décembre 2009, somme à laquelle il convient d'ajouter les différents honoraires et divers autres frais pour finalement porter le coût global du projet à 4 102 000 € H.T., hors studios. Or en l'état, les subventions attendues s'élèvent à 380 000 €, montant insuffisant au vu des capacités financières de la commune. En effet une étude des finances communales démontre que pour mener à bien ce projet sans altérer sa capacité à investir par ailleurs, il manque 600 000 € d'aides.

Dès lors le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire à la majorité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme DELEMER I.)

SOLLICITE l'ensemble des financeurs institutionnels, Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Guingamp Communauté pour porter ce projet ;

DEFINIT à 600 000 € le montant des aides supplémentaires nécessaires pour permettre la réalisation de cette infrastructure afin d'obtenir un montant global de subvention de 980 000 € ;

DEMANDE une prise en charge intégrale des frais générés par les studios de musiques actuelles par Guingamp Communauté.

12° - QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée le projet d'implantation d'un terrain multisports pour un coût global de 58 282.40 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmatif, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de réalisation d'un terrain multisports ;

S'ENGAGE à les réaliser en 2010 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2010 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DGE.

SUBVENTION – SEISME HAITI

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe en charge du social et de la jeunesse, en signe de soutien au peuple haïtien, propose de verser un don, auprès du fonds de concours ouvert par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Étrangères.

Le Conseil, suivant la proposition de Mme Isabelle DELEMER et à l'unanimité

DECIDE de verser un don de 500 € auprès du fonds de concours évoqué ;

DECIDE de mettre à disposition du public une urne à la mairie afin de recueillir des dons.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que, dans le cadre de la formation BAFD suivie par Mme GUILLOIS, il convient de signer une convention de formation professionnelle concernant le stage qu'elle doit suivre du 3 au 11 mai prochain.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec le CEMEA dans le cadre du stage que Mmes ROLLAND et GUILLOIS suivront avec le CEMEA pour leur formation BAFD.

TRAVAUX DE BUSAGE AUX PARTICULIERS

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué en charge du dossier, informe le Conseil que les services techniques sont régulièrement sollicités pour effectuer des entrées supplémentaires le long des propriétés. La commission urbanisme-voirie propose que ces travaux soient facturés au prix coûtant (intervention d'un tractopelle, matériaux, buses et MO), soit : 102 € les 6 mètres ou 162,64 € avec l'intervention d'un tractopelle. Il est précisé que les services techniques n'interviendront qu'au vu d'une planification tous les 3 mois ou selon la charge de travail pour le busage (intervention d'une journée minimum de l'agent en charge de ces travaux).

A la demande de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que la facturation se faisait uniquement en fonction des buses posées. A ce sujet, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, rappelle les obligations de la commune en ce domaine à savoir qu'elle doit un accès à toute parcelle mais qu'au-delà il y a facturation.

M. Stéphane FOURCHON s'interroge sur les conditions de réalisation des busages dans le bourg. En effet, certaines fois il est à la charge des propriétaires et d'autres pris en charge intégralement par la commune (réalisation de trottoirs) et c'est cette disparité qui le gêne.

M. Le Maire évoque l'objectif de cette décision qui est avant tout dissuasive. En effet, pour lui, il importe de conserver les douves et d'éviter, pour les services techniques, de procéder par à coup et de conserver une cohérence.

Malgré tout, M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, regrette que certains soient pénalisés notamment lors de la réfection des trottoirs.

M. Thierry LE GUENIC précise que l'intervention des services techniques ne se fait qu'après demande des particuliers et souligne l'amélioration, en terme de confort, apportée par ces travaux.

M. Stéphane FOURCHON souhaite, pour sa part, définir un prix à l'année afin d'éviter d'avoir, à deux mois d'intervalle, deux prix différents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant la proposition de la commission compétente, à la majorité :

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. FOURCHON S.)

DECIDE la mise en place de tarifs pour le busage sur la base de 102 € les 6 mètres ou de 162.64 € avec l'intervention d'un tractopelle.

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN"

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont très prometteuses. En permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon, le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO2, mais aussi à notre indépendance énergétique.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a modifié le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne.

Cette loi, dont un des objectifs était de faire passer la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable de 14 % en 2005 à 21 % en 2010 (l'objectif est désormais de 23 % en 2020), a introduit le principe de zones de développement de l'éolien (Z.D.E), définies par le Préfet sur proposition des communes ou EPCI concernés, et qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité produite.

Afin de délimiter des périmètres susceptibles d'accueillir des éoliennes sur l'ensemble du territoire de Guingamp Communauté, il est nécessaire de mettre au point un **schéma intercommunal de développement de l'éolien**. Il ne s'agit pas d'un nouveau document d'urbanisme mais bien d'un outil permettant de délimiter, dans un cadre cohérent et maîtrisé, des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Si l'approbation d'une ZDE apporte aux futurs porteurs de projets éoliens une garantie quant à l'achat de l'électricité produite, elle ne permet en aucune manière de présumer de la décision d'autorisation ou de refus au titre de l'urbanisme, qui devra prendre en compte de nombreux autres paramètres que ceux qui ont présidé à l'instruction de la ZDE, notamment les servitudes, l'insertion locale du projet dans l'environnement et les paysages, les règles d'urbanisme...

L'objectif de cette démarche intercommunale est bien de **permettre l'implantation d'éoliennes tout en étant le garant d'un développement raisonné et organisé** (en prenant en compte différents aspects : contraintes et risques naturels, zones de protection et servitudes diverses, protection des paysages et de l'environnement, préservation du cadre de vie des habitants...).

La **compétence spécifique "création de Zone de Développement de l'Eolien"** ne peut être rattachée à aucune des compétences que les EPCI exercent de droit au lieu et place des communes. Elle ne peut pas être transférée de droit à un EPCI à fiscalité propre. Elle **doit donc faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI** à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il serait donc souhaitable d'intégrer au sein des statuts de Guingamp Communauté, une compétence du type « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien » au groupe de compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Même si les communes ont donné, en amont, leur accord au transfert de la compétence ZDE à l'EPCI, elles devront être saisies pour accord sur la délimitation du périmètre proposé par l'EPCI si le périmètre concerne leur territoire.

Ceci étant exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE un complément d'informations techniques sur ce dossier avant de se prononcer ;

DECIDE de reporter cette question au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.